



Ixelles le 12 mai 2026

██████████
██████████
Syndic de copropriétés
Membre IPI 105 129
Membre Federia

RESIDENCE BRAND WHITLOCK 80-82

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DES COPROPRIETAIRES DU 12 MAI 2026 (BE0850 144 424)

PRESENCES

Le syndic constate que les copropriétaires sont présents ou représentés comme suit (selon la liste des présences signée et annexée) :

Copropriétaires présents : 4.585/10.000èmes
Copropriétaires représentés : 3.575/10.000èmes

L'assemblée, représentée par 31 copropriétaires sur 55 et 8.160/10.000èmes est valablement constituée pour délibérer.

L'assemblée désigne M. ██████████ pour présider l'assemblée et Monsieur ██████████ secrétaire.

La séance est ouverte à 18h15 par le Président.

Rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2025 (1^{er} janvier au 31 décembre 2025).

Première résolution : Approbation des comptes de la copropriété de l'exercice 2025 arrêté au 31 décembre 2025 ; décharges au syndic, au commissaire aux comptes et au conseil de copropriété.

- Suite au rapport du commissaire aux comptes, les comptes sont approuvés à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.
- Approbation du bilan au 31 décembre 2025 : il est approuvé à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.
- La décharge est accordée au syndic, au commissaire aux comptes et au conseil de copropriété pour leur gestion arrêtée au 31 décembre 2025 à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.
- Alimentation du fonds de réserve : après discussion l'assemblée générale décide, à l'unanimité, le statu-quo.

Deuxième résolution : Elections statutaires

Conseil de copropriété : élection des membres du conseil de copropriété. L'assemblée générale des copropriétaires décide, à l'unanimité, de la composition suivante du conseil de copropriété :

Présidence : M. O. [REDACTED]

Assesseurs : Mesdames [REDACTED] [REDACTED] et [REDACTED] ainsi que Messieurs Goedert, [REDACTED] et [REDACTED]

Commissaire aux comptes : l'assemblée mandate, à l'unanimité, le bureau comptable Flament à la vérification des comptes de la copropriété pour l'exercice 2026.

Mandat du syndic : le mandat du syndic, la [REDACTED] [REDACTED] représentée par son seul gérant, Monsieur [REDACTED] [REDACTED] est renouvelé pour un an à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés, moins une voix.

Vote contre : Mme Hambenne : 215/10.000èmes

Troisième résolution : travaux à prévoir en 2026

1. Rafrachissement de l'installation électrique de la copropriété (mise en conformité en avril 2021)

Après discussion l'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'effectuer ces travaux.

2. Placement de portes grillagées aux entrées des locaux des compteurs électriques et de gaz dans les caves (afin de dissuader la pose d'encombrants dans ces lieux)

Après discussion l'assemblée générale décide, à l'unanimité, de placer ces portes grillagées avec pictogrammes indiquant le danger de placer des encombrants dans ces locaux. M. Palandrie se propose aimablement de placer des caméras dans ces locaux.

3. Poursuite de la rénovation de la peinture aux endroits suivants :
 - a. Couloir carrossable d'accès aux garages ;
 - b. Les murs des garages du rez ;
 - c. Terminer la peinture au -1 (les caves) ;

Après discussion l'assemblée générale décide, à l'unanimité, de reporter ce point à une prochaine assemblée générale.

4. Restauration de certaines parties de l'immeuble en béton et actuellement dégradées.

Après discussion l'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'accorder un budget de 30.000,00 € au conseil de copropriété pour l'établissement d'un cahier des charges précis, de rencontrer des soumissionnaires pour l'établissement de devis et d'effectuer les travaux nécessaires

Divers : il est rappelé au syndic de contrôler les puits de lumière au plafond des garages du sous-sol.

Lecture du procès-verbal et signature

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h15 . Le présent procès-verbal est signé par le Président, le syndic et les copropriétaires présents.